



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du vendredi 4 juillet 2025.

Délibération N° **04/07/2025 - 01**

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 17 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur SOUILLARD, en suite de convocation en date du trente juin deux mille vingt-cinq.

Présents : 7
 Excusés : 2
 Pouvoir : 1
 Absents :

Étaient présents : Mesdames MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Madame FACHAUX-CAVROS, procuration donnée à Monsieur LABUR, Monsieur DESFACHELLE.

OBJET : EPRD 2025

Je vous prie de bien vouloir **adopter l'EPRD 2025** de l'EHPAD « Soleil d'Automne » dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes **4 920 384.57 €**

Hébergement	2 409 051.73 €
Groupe 1	2 316 011.45 €
Groupe 2	93 040.28 €
Groupe 3	
Soins et entretien de l'autonomie	2 511 332.84 €
Groupe 1	2 508 696.68 €
Groupe 2	2 636.16 €
Groupe 3	

Dépenses

4 920 384.57 €

Hébergement	2 409 051.73 €
Groupe 1	510 800.00 €
Groupe 2	1 206 696.73 €
Groupe 3	691 555.00 €
Soins et entretien de l'autonomie	2 511 332.84 €
Groupe 1	150 061.57 €
Groupe 2	2 281 671.27 €
Groupe 3	79 600.00 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter l'EPRD 2025 de l'EHPAD « Soleil d'Automne ».

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de vote par procuration : 1
 Suffrages exprimés : 8
 Majorité absolue : 5
 Votes favorables : 8
 Votes défavorables :
 Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 4 juillet 2025.
 Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »